



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/642
31 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 31 MAI 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU YÉMEN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre sur la situation au Yémen, datée du 29 mai 1994, qui vous est adressée par le Parlement de la République du Yémen.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdalla S. AL-ASHTAL

ANNEXE

[Original : arabe]

Lettre datée du 29 mai 1994, adressée au Secrétaire général
par le Parlement de la République du Yémen

Nous, membres du Parlement (élu) de la République du Yémen, avons l'honneur de vous exprimer notre profonde gratitude pour vos positions qui témoignent de l'attachement que vous portez à la protection de la souveraineté, de la liberté et de l'indépendance des peuples et pour les efforts que vous déployez en vue de les protéger dans le cadre de l'ONU, qui compte parmi ses membres l'État du Yémen, ce dont s'enorgueillit le peuple yéménite, lequel espère que vous serez mû par les mêmes principes lorsque vous examinerez les événements qui se déroulent dans notre pays et qui touchent à l'essence même de sa souveraineté, de sa sécurité et de son indépendance, conformément à la Constitution et aux lois en vigueur.

Notre attention est attirée par le fait que vous vous êtes intéressé à la question du Yémen, alors que les événements qui se déroulent dans le pays sont le fait d'un groupe de dirigeants du Parti socialiste qui s'est soulevé contre la légitimité constitutionnelle et a déclaré la guerre au peuple yéménite et à son unité pour des raisons inhumaines, qui n'ont aucun fondement juridique ni constitutionnel.

Si nous sommes honorés de l'intérêt que vous portez à notre pays et de votre souci de lui éviter le pire, nous tenons à vous faire savoir que nous sommes vivement surpris et peiné que vous interveniez dans nos affaires intérieures en vous appuyant sur des informations erronées émanant de milieux non concernés, et ce, bien que notre État soit un Membre actif de l'Organisation des Nations Unies et qu'il n'ait jamais sollicité votre intervention.

Pour ces raisons, permettez-nous de vous exposer brièvement un certain nombre de faits qui vous permettront de comprendre véritablement la question du Yémen et d'interpréter ce qui se passe dans le pays :

1. Le Yémen est une terre et un peuple, unis depuis toujours d'un point de vue historique et culturel, étant donné que le pays ne compte aucune minorité raciale ou ethnique et que sa partition n'était qu'une conséquence accidentelle du colonialisme et d'ingérences extérieures.

2. L'unité du Yémen, qui a été réalisée le 22 mai 1990 et a été fort bien accueillie par tous les États, arabes et autres, résulte de l'union de deux régimes politiques et non de deux peuples distincts et repose sur des bases pacifiques et démocratiques, conformément à l'accord par lequel la République du Yémen a été proclamée, à l'arrangement relatif à la période de transition et à la Constitution de l'État unique signée par les deux dirigeants des deux anciens régimes en avril 1990, puis ratifiée par les parlements des deux anciens États formant la nouvelle unité.

/...

3. Le premier consensus national sur l'unité du Yémen s'est fait lors du référendum populaire sur la constitution d'un État unique en 1991, référendum dont la régularité a été surveillée par les organisations internationales qui oeuvrent en faveur de la démocratie.

4. Le 27 avril 1993, les premières élections parlementaires unifiées ont eu lieu dans notre pays. Les représentants de plus de 22 partis et organismes politiques ainsi que des candidats indépendants étaient en lice, conformément à la loi électorale générale, et le monde entier a été témoin de la régularité de ces élections qui se sont déroulées dans la démocratie et la liberté, sous la supervision directe des institutions internationales qui oeuvrent en faveur de la démocratie. Ces élections ont été accueillies favorablement par toutes les organisations et tous les organismes internationaux qui militent pour les droits de l'homme, et l'ONU et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité étaient au premier rang de ceux qui en ont accepté les résultats. Les élections du 27 avril 1993, dont les résultats ont été entérinés par tous les partis et organismes politiques, y compris le Parti socialiste, ont fait passer le Yémen, en quatre ans, de la fusion légitimée par un accord politique à l'unité légitimée par la Constitution et le droit. À la suite de ces élections, le Parlement unifié, lors de sa première réunion tenue le 15 mai 1993, a annulé la représentation locale, conformément à l'article 58 de la Constitution de la République du Yémen qui prévoit que tout membre du Parlement représente sans réserve ni condition le peuple tout entier et veille à son intérêt général.

5. À l'issue des élections, la République du Yémen a vécu une nouvelle expérience au plan du pouvoir, constituant un gouvernement de coalition réunissant les trois principaux partis, le Congrès général populaire, le Rassemblement yéménite pour la réforme et le Parti socialiste, les deux premiers acceptant que le troisième obtienne dans la nouvelle formation plus de portefeuilles ministériels que ne le justifiait sa représentation au Parlement, par souci de parvenir à un accord national. Cette coalition adopta le document intitulé "Document de la Coalition gouvernementale", s'engagea à défendre les fondements de la nation, notamment à en préserver résolument l'unité, considérant que cette unité était affaire de souveraineté et qu'on ne pouvait donc ni la critiquer ni lui porter atteinte.

6. L'État yéménite unifié s'engagea dans la démocratie conformément au pluralisme politique, en respectant la liberté d'opinion, et la scène yéménite devint alors – et demeure – une tribune libre où s'exprimaient les courants de pensée et la concurrence entre les différents programmes, ce qui servait l'édification d'une société moderne, pacifique et soucieuse de respecter et de protéger pleinement les droits de l'homme.

Après vous avoir exposé les grandes lignes de la Constitution qui a présidé à la formation de l'État unifié et de ses institutions, nous souhaitons vous présenter d'autres faits qui ont trait aux menées d'une faction séditeuse qui tente d'étouffer la démocratie et la légitimité constitutionnelle dans le pays et de démanteler l'État du Yémen unifié. Cette faction séditeuse, qui s'est insurgée contre le régime, a recouru à la violence et a mis le feu aux poudres au plan militaire pour parvenir à ses fins : briser l'unité du peuple, au mépris de la volonté de celui-ci.

Veillez noter les faits ci-après :

1) Cette faction sécessionniste, qui appelle à l'instauration d'un État dans le sud sous le commandement d'Ali Salem Al-Bayd, n'a plus supporté la démocratie lorsqu'elle a vu que les résultats des élections du 27 avril 1993 ne lui étaient pas favorables et ne lui permettaient pas de prendre les rênes du pouvoir. Les membres de cette faction séditeuse sont les survivants des régimes totalitaires qui ont régné sans partage. Ils ont confisqué tous les droits civils et politiques des Yéménites et leur nostalgie d'un passé sanglant les a poussés à tenter de renverser la légitimité constitutionnelle en fomentant des crises et en perturbant la sécurité de l'État unifié au moyen d'explosions et d'assassinats.

2) Après avoir constaté l'échec de leurs précédentes tentatives, les sécessionnistes ont cherché à provoquer une crise politique et économique, et à troubler le jeu démocratique en formulant de nouvelles conditions et de nouvelles exigences qui visaient à remettre en cause la légitimité des institutions constitutionnelles. C'est ainsi qu'ils se sont déclarés opposés à la règle de la majorité démocratique, et ont prôné une démocratie fondée sur le principe de l'équilibre des intérêts, conception tout à fait nouvelle de la démocratie dont on ne peut trouver d'explication chez aucun des législateurs démocrates.

3) Le chef des factieux a refusé de se conformer à la Constitution et de se plier aux règles et aux lois du pays. C'est ainsi qu'il a exercé les fonctions de vice-président de l'État unifié pendant environ une année entière, sans achever la mise en oeuvre des mesures prévues par la Constitution.

4) Lorsqu'elles participaient à l'exercice du pouvoir, les factions sécessionnistes ont paralysé et saboté les institutions constitutionnelles de l'État en s'isolant à Aden, capitale économique et commerciale du Yémen, ce qui a conduit le pays au bord du chaos, provoqué une détérioration des conditions de sécurité et aggravé la situation économique, sociale et sanitaire. En outre, dans les prisons d'Aden qu'elles contrôlaient directement, ces mêmes factions ont violé les droits de l'homme de la manière la plus odieuse qui soit.

5) La direction légitime du pays a cherché, avec la participation des forces patriotiques et des partis et organisations politiques, à dialoguer avec ces factions. Ce dialogue, qui a duré environ neuf mois, a abouti à l'adoption d'un "Document d'engagement et d'accord". Or, à peine ce document venait-il d'être signé, le 20 février 1994, à Amman, capitale de la Jordanie, que ces mêmes factions faisaient exploser la situation militaire dans la province d'Abyan en attaquant un camp de l'armée unifiée situé dans cette région et en s'en prenant à des civils sans défense.

6) Les factions sécessionnistes ont continué de préparer le renversement du régime démocratique et légitime du Yémen unifié, et ce jusqu'à ce qu'elles parviennent à provoquer, le 27 avril 1994 (jour marquant le premier anniversaire de la tenue des élections démocratiques), une explosion militaire à Umran, au moment où s'y trouvaient les attachés militaires des États-Unis et de la France, en mission pour le compte de la Commission militaire.

/...

7) Le 21 mai 1994 (à savoir la veille du quatrième anniversaire de la création de l'État du Yémen unifié, le factieux Ali Salem Al-Bayd a rendu public un "document proclamant l'instauration d'une République démocratique du Yémen". Dans cette proclamation, qui est tout à fait illégitime et constitue un dangereux précédent, il demande la reconnaissance d'un État que les sécessionnistes voudraient créer en amputant un pays dont les habitants partagent une origine, une culture, une croyance, une histoire et une langue communes.

Nous, membres du Parlement yéménite, considérons cette proclamation comme illégitime et nulle et non avenue, au sens de l'article premier de la Constitution de la République yéménite qui stipule, notamment, que la République yéménite est un État indépendant et souverain qui constitue un tout indissociable et ne saurait renoncer à aucune parcelle de son territoire.

En application de cet article de la Constitution, nous considérons que toute partie, tout État ou toute organisation qui viendrait à reconnaître la proclamation sécessionniste susmentionnée, porterait atteinte au droit qu'a notre peuple de vivre au sein d'un État unifié et, partant, contreviendrait à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que "tout individu a droit à une nationalité" et que "nul ne peut être privé de sa nationalité ni du droit de changer de nationalité". En effet, toute tentative pour traiter avec les factieux ne peut que heurter l'honneur national yéménite, pousser les citoyens du Yémen à l'exode et provoquer leur perte.

Compte tenu de tous ces éléments qui vous donnent une image véridique du problème auquel notre peuple doit actuellement faire face, et conformément au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies aux termes duquel "aucune disposition de la [présente] Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII", nous vous demandons instamment de rejeter toutes les demandes, d'où qu'elles viennent, concernant la crise que notre peuple vit actuellement et qui, provoquée par des factieux "ayant rejeté la légitimité et s'étant mis hors la loi", constitue une affaire purement interne.

D'autre part, nous tenons à appeler votre attention sur le fait qu'aux termes des dispositions de la Charte des Nations Unies, les États Membres ne peuvent saisir l'Organisation d'un différend interne, à moins que celui-ci n'affecte leurs intérêts ou que sa prolongation ne menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, dans l'affaire yéménite, aucune de ces deux conditions n'est réunie. En effet, si la direction légitime du pays s'oppose actuellement aux factieux, c'est précisément pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, préserver la souveraineté nationale, ancrer plus solidement les valeurs démocratiques et faire respecter l'autorité de l'État, l'ordre public et la loi, dans le cadre des frontières souveraines du pays. Les intérêts et les droits des États sont donc protégés et respectés.

En outre, nous ne pensons pas que la situation actuelle menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à moins qu'il n'y ait dans la région un ou plusieurs États qui s'apprêtent à attaquer le Yémen ou à porter atteinte à son intégrité territoriale, ce que nous n'avons aucune raison de supposer à ce jour.

Nous, membres du Parlement de la République yéménite, tenons à souligner ce qui suit :

a) L'unité du Yémen fait partie du destin du peuple yéménite. C'est là un principe immuable et désormais établi auquel l'on ne peut renoncer et sur lequel l'on ne saurait transiger, sous peine de voir la guerre et les combats se poursuivre, ce qui risque de mettre fin à l'expérience démocratique conforme à l'esprit du nouvel ordre international actuellement en cours dans le pays. En outre, une telle situation pourrait déstabiliser la région, ce qui compromettrait la sécurité et la stabilité des pays voisins et, partant, mettrait en péril les intérêts internationaux. Enfin, on risque d'assister à une nouvelle polarisation des conflits régionaux et internationaux dans la région;

b) Contrairement à ce que d'aucuns prétendent, le conflit qui se déroule actuellement au Yémen n'est pas un affrontement entre le Nord et le Sud ou un État tiers. C'est une guerre qui oppose le peuple, représenté par ses dirigeants constitutionnellement et légitimement élus, à un petit groupe de factieux dirigé par le Parti socialiste sécessionniste;

c) Les sécessionnistes ne représentent ni une minorité ethnique ni une minorité religieuse. En effet, le Yémen ne compte aucune minorité de ce type et la société yéménite est complètement unifiée, tant dans ses tendances que dans son mode de pensée;

d) En proclamant leur "État du sud", les sécessionnistes se lancent dans une nouvelle aventure qui prolonge l'aventure militaire qu'ils n'ont pas pu ni ne pourront mener à bien car les habitants des provinces du sud luttent aux côtés des forces loyalistes pour se protéger et préserver l'unité du pays;

Tout en saluant le fait que l'ONU défend les droits de l'homme et cherche à instaurer la justice dans le monde, nous vous demandons instamment, en notre qualité de représentants du peuple yéménite, de :

Considérer ce qui se passe actuellement dans notre pays comme une affaire purement interne, au sens du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, et de rejeter toutes les demandes d'examen de la question yéménite qui émaneraient d'un gouvernement autre que le Gouvernement de la République yéménite.

De faire pression sur les États Membres qui souhaitent se mêler de ce qui se passe actuellement au Yémen, afin qu'ils n'interviennent pas dans les affaires internes de notre pays, de telles ingérences ne pouvant qu'envenimer la situation, prolonger la guerre et étendre le champ des hostilités.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.